

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-453/13/CC

■ Approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale Sémidep.

DPEATSV 13/9959/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, Marseille Provence Métropole a approuvé la transformation de la Sémidep, société anonyme d'économie mixte (SAEM), en Société Publique Locale (SPL). Cette évolution était un préalable à l'engagement d'un nouveau plan de développement, en particulier pour la mise en sécurité, urgente, de la Grande Forme.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, qui a créé les Sociétés Publiques Locales, permet aux collectivités territoriales actionnaires, de confier à leurs SPL, des contrats sans mise en concurrence préalable, sous réserve notamment d'exercer sur ces sociétés, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de la SPL Sémidep du 3 décembre 2010, un règlement intérieur du contrôle analogue a été approuvé. Depuis cette date, un comité technique comprenant les représentants de chaque collectivité actionnaire et le directeur général de la Sémidep est réuni, à l'initiative des collectivités, avant chaque conseil d'administration de la société pour discuter des orientations stratégiques et préparer les décisions qui pourraient être soumises au conseil d'administration. Le compte-rendu, établi à l'issue de chaque réunion, est diffusé aux représentants de chaque collectivité, au directeur général de la Sémidep ainsi qu'au Président de cette société.

Trois ans après la publication de la loi sur les Sociétés Publiques Locales, la lecture des commentaires juridiques et des circulaires d'application fait apparaître qu'il est nécessaire de mieux formaliser le contrôle analogue en insérant, dans les statuts de la SPL Sémidep, les principales modalités de son exercice.

Lors de sa réunion du 17 avril 2013, le Conseil d'Administration de la Sémidep a approuvé une modification du règlement intérieur de la SPL, formalisant le comité de contrôle analogue et ses modalités de fonctionnement. Le Conseil d'Administration s'est également prononcé favorablement sur la modification des statuts de la SPL.

Pour officialiser le comité de contrôle analogue, le 7^{ème} paragraphe de l'article 26 des statuts approuvés en 2010 qui prévoit que "dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs", doit être remplacé par le texte ci-après :

Il est instauré un comité du contrôle analogue qui, conformément aux critères définis par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locale, permet aux collectivités

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

territoriales d'exercer sur la SPL Sémidep, un contrôle analogue à celui dont elles disposent sur leurs propres services.

Ce comité est notamment constitué pour examiner les matières suivantes :

- orientations stratégiques et projets de développement de la Sémidep ;
- évolutions statutaires et mode de gouvernance ;
- budgets, comptes et bilans ;
- projets de décisions à soumettre au conseil d'administration.

Le comité du contrôle analogue est composé de la manière suivante :

- pour chaque collectivité actionnaire, le Directeur Général des Services ou son représentant, avec voix délibérative ;
- le Directeur Général de la SPL Sémidep ou son représentant, avec voix consultative ;
- participation possible de collaborateurs qualifiés.

Les modalités de fonctionnement de ce comité seront précisées dans le règlement intérieur de la SPL Sémidep.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, qui a créé les Sociétés Publiques Locales
- La délibération ECO 3/648/CC du 15 octobre 2004 du Conseil de Communauté ;
- La délibération ECO 8/482/CC du 29 juin 2007 du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 003-2314/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 002-261/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de Communauté, portant création et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 5.007.000 euros ;
- La délibération DEV 013-378/11/BC du 8 juillet 2011, portant approbation d'une convention avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à Long Terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat ;
- La convention de partenariat n°11/1351 signée le 23 septembre 2011 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier les statuts de la Société Publique Locale afin d'exercer sur cette société un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Après en avoir délibéré :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée la modification des statuts de la SPL Sémidep comme indiqué ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté urbaine ou son représentant est autorisé à prendre tout acte nécessaire à cette modification.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI